

Conditions générales – Transport

Généralités

Le présent contrat de transport, national ou international, est régi par les dispositions de la **convention CMR** et par les **présentes conditions**.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont effectuées les prestations de services de Sarah Jaumotte (ci-après, « le transporteur »), établi à 6032 Mont sur Marchienne, et inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0739.810.090. Le Client est celui qui a passé la commande, le transporteur est celui qui a accepté d'exécuter la commande.

Les conditions et prescriptions contraires du client ne sont pas applicables, à moins qu'elles ne soient acceptées expressément et par écrit par le transporteur.

Bien être animal

Toutes les dispositions nécessaires ont été prises préalablement afin de limiter au minimum la durée du voyage et de répondre aux besoins des animaux durant celui-ci.

Les animaux sont aptes à entreprendre le voyage prévu. L'équidé est sain et net le jour de l'embarquement. Le client s'engage à signaler toutes maladies et blessures. En cas de maladie contagieuse, le transporteur se réserve le droit d'annuler le voyage et de réclamer une indemnité correspondant à 50% du montant total du transport.

Les moyens de transport sont conçus, construits, entretenus et utilisés de façon à éviter des blessures et des souffrances aux animaux, et à assurer leur sécurité.

Le personnel manipulant les animaux possède la formation ou les compétences requises à cet effet et s'acquitte de ses tâches sans recourir à la violence ou à des méthodes susceptibles d'effrayer inutilement les animaux ou de leur infliger des blessures ou des souffrances inutiles.

Le client s'engage à signaler au transporteur toutes les informations susceptibles de demander la mise en place d'un protocole particulier tel que comportement atypique, jument gestante ou suitée, foal, yearling, entier,... Le transporteur se réserve le droit de refuser l'embarquement si il estime que l'équidé peut mettre en danger un autre équidé, le transporteur lui-même ou le bon déroulement du transport. Dans ce cas, 50% du montant du transport sera exigé à titre de dédommagement.

Le transporteur se réserve le droit d'appeler un vétérinaire de son choix ou d'emmener le cheval dans la clinique la plus proche aux frais du propriétaire s'il estime que la santé de celui-ci est mise en danger par le transport (colique, crise de panique, myosite,...) ou qu'il se blesse gravement.

Chargement-Déchargement

Les équipements de chargement et de déchargement sont conçus, construits, entretenus et utilisés adéquatement de façon à éviter des blessures et des souffrances aux animaux et à assurer leur sécurité.

Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés par et/ou pendant le chargement et le déchargement.

S'il n'y a aucune personne compétente sur place, à l'heure de livraison convenue, le transporteur est instruit de décharger le/les équidés, après quoi la livraison sera communiquée par le transporteur au client, de n'importe quelle manière et ce dernier sera censé avoir accepté cette livraison sans aucune réserve.

Au-delà de 30 minutes de chargement, le transporteur se réserve le droit de réclamer une indemnité de 15 euros tva par demi heure commencée. Au-delà d'une heure et demi de chargement, le transporteur se réserve le droit d'annuler celui-ci et de facturer une indemnité équivalente à 50 % du montant du transport.

L'attente sur place, avant le chargement et après le déchargement, sera facturée 15 euros tva par heure.

Tarifs - Paiements

Les devis du transporteur sont établis sans engagement aucun dans son chef. Ils ne le lient avec le client qu'à partir du moment où ils ont été expressément acceptés par écrit.

Un acompte de minimum 50% peut être demandé par le transporteur, après acceptation du devis par le client.

Si à la demande du client, le transport est annulé, le transporteur se réserve le droit de garder l'acompte.

Sauf stipulation contraire, les prix du transporteur sont exprimés en euro et s'entendent HTVA.

Le paiement se fait par virement sur le compte du transporteur après réception de la facture par le client ou en liquide/carte bancaire le jour du transport.

Sauf convention contraire par écrit, les factures du transporteur sont payables à l'échéance mentionnée et sans rabais.

A défaut de paiement des factures à leur échéance, les montants impayés produiront des intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux d'intérêt tel que prévu dans la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Lorsqu'un intérêt tel que mentionné dans l'alinéa précédent est dû, le transporteur a droit de plein droit et sans mise en demeure au paiement d'une indemnisation forfaitaire avec un minimum de 10 % du montant non payé par la partie contractante. L'octroi de cette indemnité raisonnable de 10% n'exclut pas l'octroi d'une éventuelle indemnité de procédure ni d'autres frais de recouvrement prouvés. En outre, à défaut de paiement à l'échéance, toutes les factures non échues deviendront immédiatement et intégralement exigibles de plein droit et sans mise en demeure.

Responsabilité

La responsabilité du transporteur est limitée dans le cadre du CMR. Le transporteur ne peut être tenu responsable d'éventuels dommages corporels causés pendant le transport, sauf en cas de mauvaise conduite ou d'accident caractérisé de la route.

Le transporteur ne peut également être tenu responsable d'éventuels incidents ou maladies survenant après le transport même si ceux-ci sont liés au stress du voyage. Si la responsabilité du transporteur est engagée, les indemnités pour les équidés transportés sont plafonnées à 10000 euros. Le propriétaire désirant étendre ce plafond à une valeur supérieure devra prendre un complément par le biais de son assureur à sa seule charge et responsabilité.

Dispositions finales

En cas de contestation entre les parties, les tribunaux du siège social du transporteur seront compétents, sans préjudice de l'application de l'article 31 alinéa 1 de la convention CMR. Le droit belge est applicable. Au cas où, pour une raison quelconque, une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales ne seraient pas applicables, les autres clauses resteront valables.

Date :

Nom :

signature :